



Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat

Nouvelle-Calédonie

# DIPLÔME

DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Installateur en sanitaire  
et énergies renouvelables

Une  
formation

Formation équivalente au CAP, par apprentissage

## Programme

**Matières technologiques et professionnelles :**

- ❖ Pratique professionnelle
- ❖ Technologie

**Habilitation** en électricité et en travaux en hauteur.

**Matières générales :**

- ❖ Communication écrite et orale
- ❖ Calculs professionnels
- ❖ Lecture de plans
- ❖ Santé hygiène et environnement

## Validation du diplôme

La formation est validée par un **DIPLÔME DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**, certifié par la Direction de la formation professionnelle continue (DFPC), inscrit au répertoire national des certifications professionnelles de niveau V.

L'examen se déroule sous forme d'épreuves ponctuelles (examen final)

- ❖ Une mise en situation professionnelle reconstituée (durée de 12 heures)
- ❖ Une épreuve théorique (durée de 40 minutes)
- ❖ Un entretien final composé d'un entretien technique et d'un entretien professionnel (durée de 40 minutes)

## Rythme de l'alternance

La formation est dispensée au Centre de formation de l'artisanat situé à Nouville par une équipe pédagogique et en entreprise par le Maître d'apprentissage.

Rythme de l'alternance correspond à : **3 semaines en entreprise et 1 semaine de cours au CFA.**  
Le calendrier prévoit 17 semaines de cours sur une année et demie.

Nombre d'heures de cours prévues sur une année et demie : 663 heures

**Début de la formation au CFA : MI-JUILLET**

## Conditions d'admission

- **Avoir entre 16 et 25 ans** révolus au début de l'apprentissage
- Retrait et dépôt des dossiers d'inscription au POINT Apprentissage
- Réunion d'information collective
- **Recherche d'un Maître d'apprentissage**
- Tests de positionnement : Évaluation écrite (français, mathématiques)
- Entretien de motivation avec un conseiller du CFA
- **Signature du contrat d'apprentissage** (à partir de mi-avril)
- Rentrée au CFA (mi-juillet)

**POUR S'INSCRIRE**

se présenter au  
POINT Apprentissage  
muni d'une pièce d'identité



14 Rue de Verdun – NOUMÉA

Téléphone : 24 69 49

contact@apprentissage.nc

ACCUEIL DU PUBLIC DU LUNDI AU JEUDI  
DE 8H À 16H

[www.apprentissage.nc](http://www.apprentissage.nc)

L'installateur est amené très rapidement à travailler seul et en complète autonomie d'exécution pour des travaux dans des habitations individuelles (pavillons, appartement) ou en rénovation. Ses consignes de travail sont le plus souvent verbales, accompagnés de plan ou de schémas sommaires définissant les implantations des appareils et les diamètres de tuyauteries. Il choisit les modes de fixation adaptés aux supports et canalisations, il définit les modes opératoires en fonctions des contraintes de parcours des diverses tuyauteries, il assure les procédures d'étanchéité et de mise en service de l'installation.

\* Source : arrêté n°2013-441/GNC du 19 février 2013

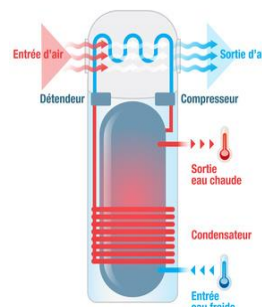


## Missions

**INSTALLER ET METTRE EN SERVICE** des équipements de sanitaire et des équipements de production d'eau chaude.

**ÉQUIPER, POSER ET RACCORDER** pour des travaux neufs ou de maintenance : des appareils sanitaires d'une installation individuelle et collective, des appareils de production d'eau chaude sanitaire au gaz ou électrique, des pompes à chaleur, des chauffe-eaux solaires...

### ▪ POMPE À CHALEUR THERMODYNAMIQUE



### ▪ CHAUFFE-EAU

#### ÉLECTRIQUE



#### GAZ



#### SOLAIRE



## Profil requis

**Résistant**, les positions de travail sont inconfortables et les éléments sont lourds à déplacer. Une bonne forme physique est indispensable.

**Habile**, les tuyauteries sont souvent difficiles d'accès. Il doit faire preuve d'une grande adresse manuelle.

**Autonome**, lorsqu'il est seul sur le chantier, il doit évaluer l'importance des travaux à entreprendre et savoir choisir la meilleure technique de réparation.

**Mobile**, doit être disponible pour se rendre sur les chantiers et même prêt à séjourner à proximité pendant la durée des travaux.

## Statut de l'apprenti

- ❖ Salarié en contrat d'apprentissage, ou en contrat de qualification
- ❖ Rémunéré par l'employeur suivant le barème en vigueur
- ❖ Salaire totalement exonéré des charges patronales
- ❖ Couverture sociale CAFAT prise en charge par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie